

Recommandations et prescriptions

oct. à avril	Information et recommandation	PM ₁₀
	Secteur agricole :	
x	Différer le brûlage à l'air libre des déchets agricoles	x
x	Reporter la pratique de l'écobuage	x
x	Décaler dans le temps les travaux de fertilisation, d'épandage et de labours	x
	Secteur résidentiel et tertiaire :	
x	Il est recommandé de réduire la vitesse des véhicules automobiles	x
x	Tous les travaux d'entretien extérieurs sont déconseillés dès lors qu'ils mettent en œuvre des moteurs thermiques ;	x
x	Il est recommandé de réduire la consommation électrique	x
x	Le brûlage à l'air libre des déchets verts est formellement déconseillé	x
	L'utilisation des barbecues à combustible solide est déconseillée	x
x	Le chauffage d'appoint au moyen de cheminées ou de groupes électrogènes est déconseillé	x
x	Il est déconseillé, lors de travaux d'entretien, ou de nettoyage d'utiliser des produits à base de solvants organiques	
	Secteur industriel :	
x	Il est recommandé que le fonctionnement de la centrale de production électrique soit progressivement réduit au strict minimum nécessaire à la satisfaction des besoins électriques, les autres ressources étant sollicitées à leur maximum possible. Sont mises en œuvre des mesures de réduction de ses émissions polluantes	x
x	Il est recommandé de faire cesser les chantiers générateurs de poussières	x
	Secteur des transports :	
x	<u>Routiers</u> : il est conseillé de limiter les transports lourds non requis pour des raisons de sécurité ou de santé	x
x	<u>Aériens</u> : dans le respect des règles de sécurité, une réduction des files d'attente des avions au décollage et du roulage au sol après l'atterrissage est souhaitable	x
x	<u>Maritimes</u> : dans le respect des règles de sécurité, une anticipation des mesures prévues à l'article 213-6.14 bis de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires, est recommandée (basculement du fioul au gazole)	x